

**DECRET N° 2005-836 DU 30 DECEMBRE 2005**

Fixant les modalités de formulaire-type des questions à poser aux futurs époux lors de la préparation de l'acte de mariage.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2004-131 du 17 novembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

**Vu** le décret n° 87-452 du 27 février 1987 portant création de la commission nationale pour la réforme de l'état civil ;

**Sur** proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2005 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le modèle du formulaire-type des questions et réponses à poser aux futurs époux lors de la préparation de l'acte de mariage et prévu à l'article 130 de la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille est annexé au présent décret.

**Article 2** : Le formulaires-type, revêtu des signatures de l'officier de l'état civil, de chacun des époux et éventuellement de celle de l'interprète est établi en cinq (05) exemplaires repartis comme suit :

- Un (01) exemplaire pour la future épouse ;
- Un (01) exemplaire pour le futur époux
- Un (01) exemplaire à joindre au dossier de mariage
- Un (01) exemplaire à transmettre au greffe du tribunal de première instance compétent ;
- Un (01) à conserver aux archives.

**ANNEXE :** Modèle du formulaire-type des questions et réponses à poser aux futurs époux.

QUESTIONS	REponses
1- Quel âge avez-vous ?	.....
2- En cas de minorité : - Disposez-vous d'une dispense d'âge ? - La personne devant exercer l'autorité parentale a-t-elle régulièrement donné son consentement ? - Sinon, disposez-vous d'une autorisation judiciaire ?	..... ..... .....
3- Avez-vous des liens de parenté avec X votre futur époux (se) ? Si oui, de quelle nature sont-ils ?	..... .....
4- Étiez-vous dans un précédent lien de mariage ? - Si oui, est-il déjà dissous ? - Depuis quand ? - Quelles en sont les causes ?	..... ..... ..... .....
5- A la future épouse : Avez-vous accouché depuis moins de trois cents (300) jours ?	.....
6- Disposez-vous d'une ordonnance abrégant le délai de viduité ? (cas de dissolution depuis moins de trois cents (300) jours)	.....
7- Avez-vous établi un contrat de mariage notarié ? - Si oui, quel est le régime choisi ?	..... .....
8- Votre futur (e) époux (e) vous a-t-il (elle) communiqué les résultats de ses examens pré-nuptiaux ?	.....
9- Avez-vous pris connaissance du contenu du dossier de votre mariage ? - Quelles sont vos objections ?	..... .....

Ont signé.

La future épouse.

Le futur époux.

L'interprète.

L'officier de l'état civil,

**Article 3** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2005

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de la  
Décentralisation,

**Séidou MAMA SIKA.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

**Dorothé C. SOSSA.-**

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MISD 4  
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP  
3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-